

Metz, le 22 janvier 2021

**CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES CHEFS D'ENTREPRISES
DE TRAVAUX PUBLICS DE LORRAINE**

• **Pour les Cadres, à compter du 1^{er} janvier 2021**

La réunion paritaire consacrée à la fixation du barème des salaires minima hiérarchiques pour 2021 des Cadres des entreprises de Travaux Publics s'est tenue le 28 octobre 2020. En l'absence d'accord collectif national conclu avec les syndicats de salariés cette année, le barème des salaires applicable en 2020 est maintenu. Les valeurs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sont donc inchangées :

Les valeurs ci-dessous sont majorées de 15% pour les cadres bénéficiant d'une convention de forfait en jours sur l'année, soit :

POSITIONS	MINIMA ANNUELS Base 35h
A1	29 631 €
A2	32 228 €
B	33 782 €
B1	36 352 €
B2	38 700 €
B3	40 295 €
B4	43 409 €
C1	45 225 €
C2	52 709 €

POSITIONS	MINIMA ANNUELS
A1	34 076 €
A2	37 062 €
B	38 850 €
B1	41 805 €
B2	44 506 €
B3	46 339 €
B4	49 921 €
C1	52 009 €
C2	60 615 €

• **Pour les ETAM, à compter du 1^{er} janvier 2021**

Le barème des salaires minima annuels des ETAM a été revalorisé par un accord paritaire conclu le 27 novembre 2020 entre la Fédération des Travaux Publics (FTP) Lorraine et la CNATP d'une part, et les syndicats de salariés CFDT et CFTC, d'autre part, comme suit :

NIVEAUX	MINIMA ANNUELS Base 35h
A	20 065 €
B	20 650 €
C	22 550 €
D	24 950 €
E	27 410 €
F	30 550 €
G	34 055 €
H	35 935 €

La valeur des minima annuels est majorée de 15 % pour les ETAM bénéficiant d'une convention de forfaits en jours sur l'année, soit :

NIVEAUX	MINIMA ANNUELS
F	35 133 €
G	39 164 €
H	41 326 €

**CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES CHEFS D'ENTREPRISES
DE TRAVAUX PUBLICS DE LORRAINE**

• **Pour les Ouvriers, à compter du 1^{er} janvier 2021**

Le barème des salaires minima annuels des Ouvriers a été revalorisé par un accord paritaire conclu le 27 novembre 2020 entre la Fédération des Travaux Publics (FTP) Lorraine, la CNATP d'une part, et les syndicats de salariés CFDT, et CFTC, d'autre part, comme suit :

CATEGORIES		COEFFICIENT	MINIMA ANNUELS
NIVEAU I	Position 1	100	20 150 €
	Position 2	110	20 325 €
NIVEAU II	Position 1	125	20 875 €
	Position 2	140	23 150 €
NIVEAU III	Position 1	150	24 450 €
	Position 2	165	26 850 €
NIVEAU IV		180	29 100 €

• **Rappels :**

- >> Depuis janvier 2003, les salaires minima sont annuels et calculés sur la base de 35 heures.
- >> Aucun salaire ne peut être inférieur au SMIC en vigueur.

**CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES CHEFS D'ENTREPRISES
DE TRAVAUX PUBLICS DE LORRAINE**

Nous vous informons qu'un accord paritaire portant fixation des indemnités de petits déplacements des Travaux Publics a été conclu le 27 novembre 2020 entre la Fédération des Travaux Publics (FTP) Lorraine, et la CNATP d'une part, et les syndicats de salariés CFDT, CFTC, et FO, d'autre part :

• **INDEMNITÉ DE REPAS revalorisée :**

12 € quelle que soit la zone

à compter du 1^{er} janvier 2021

• **INDEMNITÉS DE TRAJET ET DE TRANSPORT : inchangées par rapport à 2020**

ZONES	DISTANCES	TRAJET	TRANSPORT
1	de 0 à 10 km	1,42 €	2,20 €
2	de 10 à 20 km	2,85 €	4,60 €
3	de 20 à 30 km	4,20 €	7,35 €
4	de 30 à 40 km	5,65 €	11,00 €
5	de 40 à 50 km	7,15 €	12,85 €

à compter du 1^{er} janvier 2021

• **Rappels :**

- >> La somme globale de ces indemnités ne saurait se cumuler avec une ou plusieurs indemnités ou primes ayant le même objet ou existant déjà par accord de spécialité ou d'entreprise.
- >> Les apprentis sous contrat, travaillant sur chantiers, bénéficient de ces indemnités.
- >> Les indemnités de transport et de repas sont également **versées aux ETAM non sédentaires employés dans les entreprises de Travaux Publics** (Article 7.1.9 CCN ETAM TP).
- >> Les indemnités sont forfaitaires et journalières (comprenant l'aller et le retour).